

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : Sweet Cream N° 32 - 0 mg/ml de nicotine  
 Code du produit : SC110500

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
 Utilisation de la substance/mélange : Liquide pour cigarette électronique

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHARM-LUX - ELIQUID FRANCE  
 16Bis Rue du Champ Pinson  
 17137 NIEUL SUR MER - FRANCE  
 T +33 546 55 02 12  
[contact@pharm-lux.com](mailto:contact@pharm-lux.com) - [www.eliqid-france.com](http://www.eliqid-france.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|---|--|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |             |
| France | ORFILA  |  | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique par contact cutané.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'annexe II de REACH

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  
 Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
 Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
 Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).  
 Symptômes/effets après contact avec la peau : Nocif par contact cutané.  
 Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

# Sweet Cream N° 32 - 0 mg/ml de nicotine

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Non inflammable. Produits combustibles.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

#### Protection des mains:

Gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

# Sweet Cream N° 32 - 0 mg/ml de nicotine

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| État physique  | : Liquide                       |
| Apparence  | : clair.                        |
| Couleur  | : Variable selon l'arôme.       |
| Odeur  | : Caractéristiques du produit.  |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible      |
| pH   | : Aucune donnée disponible      |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible      |
| Point de fusion                                      | : Non applicable                |
| Point de congélation                                 | : Aucune donnée disponible      |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible      |
| Point d'éclair                                       | : Aucune donnée disponible      |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible      |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible      |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Non applicable                |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible      |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible      |
| Densité relative                                     | : Aucune donnée disponible      |
| Solubilité   | : Produit insoluble dans l'eau. |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible      |
| Viscosité, cinématique                               | : Aucune donnée disponible      |
| Viscosité, dynamique                                 | : Aucune donnée disponible      |
| Propriétés explosives                                | : Aucune donnée disponible      |
| Propriétés comburantes                               | : Aucune donnée disponible      |
| Limites d'explosivité                                | : Aucune donnée disponible      |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# Sweet Cream N° 32 - 0 mg/ml de nicotine

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|   |              |
|---|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)  | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)  | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation)   | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé |
| Cancérogénicité   | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration   | : Non classé |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|   |  |
|---|--|
| Ecologie - général                          | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé   |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé   |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

#### 14.1. Numéro ONU

|               |        |
|---------------|--------|
| N° ONU (ADR)  | : 3144 |
| N° ONU (IMDG) | : 3144 |
| N° ONU (IATA) | : 3144 |

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |   |
|--|---|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. / PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (nicotine)                        |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (nicotine)   |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Nicotine compound, liquid, n.o.s. (nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-methylpyrrolidin-2-yl]pyridine)                          |
| Description document de transport (ADR)    | : UN 3144 COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. / PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III, (E) |
| Description document de transport (IMDG)   | : UN 3144 COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III   |
| Description document de transport (IATA)   | : UN 3144 Nicotine compound, liquid, n.o.s. (nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-methylpyrrolidin-2-yl]pyridine), 6.1, III        |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

|   |       |
|---|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 6.1 |
| Étiquettes de danger (ADR)                  | : 6.1 |

# Sweet Cream N° 32 - 0 mg/ml de nicotine

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1

Étiquettes de danger (IATA) : 6.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1

Dispositions spéciales (ADR) : 43, 274

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Code-citerne (ADR) : L4BH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

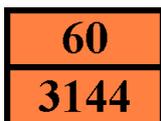
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9

Danger n° (code Kemler) : 60

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 43, 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

# Sweet Cream N° 32 - 0 mg/ml de nicotine

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC03 |
| N° FS (Feu)                          | : F-A   |
| N° FS (Déversement)                  | : S-A   |
| Catégorie de chargement (IMDG)       | : B     |
| Arrimage et manutention (Code IMDG)  | : SW2   |

### Transport aérien

|   |             |
|---|-------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E1        |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y642      |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 2L        |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 655       |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 60L       |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 663       |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 220L      |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A3, A4A33 |
| Code ERG (IATA)   | : 6L        |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH  
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*